



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-04-050-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LASSALLE procuration à Mme BAULON
Mme BIRLES procuration à Mme LOGEZ
Mme DIOS procuration à Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2026

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

M. le Maire expose,

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CDSP est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-3, L 1411-5, L 2121-29 et D 1411-3 à D 1411-5

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire,

DELIBERE

PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, M. le Maire étant Président de droit

Candidatures :

LISTE A :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
• M. Alain PERRET	• M. Nicolas DOMET
• M. Emmanuel SAUBIETTE	• Mme Lise DANELON
• Mme Nelly LALANNE	• Mme Nelly PICAT
• Mme Élisabeth MOUNIER	• M. Patrick CENDRES
• M. Christophe GARANS	• M. Patrice LORMAND

LISTE B :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
• Mme Alice CASSAING	• Mme Christelle DIOS

LISTE C :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
• Mme Marie-Ange DELAVENNE	• M. Gérard CLAVERIE

Résultats :

Votants : 33

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste A : 27 voix

Liste B : 4 voix

Liste C : 2 voix



PROCLAME élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
• M. Alain PERRET	• M. Nicolas DOMET
• M. Emmanuel SAUBIETTE	• Mme Lise DANELON
• Mme Nelly LALANNE	• Mme Nelly PICAT
• Mme Élisabeth MOUNIER	• M. Patrick CENDRES
• Mme Alice CASSAING	• Mme Christelle DIOS

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr